



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Douai, le 26 juin 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE COVID-19 : 49 M€ POUR FAVORISER LA RELANCE D'ACTIVITE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, sous la présidence de Michel Lalande, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du nord et préfet coordonnateur de bassin, aux côtés de Thierry Vatin, directeur général, a voté ce vendredi 26 juin 2020, 49 M€ d'aides supplémentaires pour l'année 2020. Cette enveloppe complémentaire vise à soutenir les partenaires dans la reprise de leur activité économique, et à accélérer la transition écologique suite à la crise Covid19.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la seule en France, a voté un budget rectificatif en hausse de 49 M€ et de 34 % de sa capacité d'intervention sur l'année 2020 et qui propose d'augmenter les différentes aides de façon significative.

Les majorations sont subordonnées à un démarrage rapide des travaux permettant ainsi aux entreprises de retrouver, sans attendre, un niveau d'activité important.

L'objectif est double : relever l'économie tout en améliorant la qualité des eaux.



Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication
interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr
12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex
nord.gouv.fr/hauts-de-france.gouv.fr

Agence de l'Eau Artois Picardie

Service Communication
Cathy Céлары, Chargée de Communication,
responsable des relations presse
Tél. 03 27 99 83 27 / 06 68 97 68 10
c.celary@eau-artois-picardie.fr
eau-artois-picardie.fr



Pour en savoir plus

Le conseil d'administration a voté des mesures d'urgence qui permettent la relance de chantiers au plus vite afin d'améliorer la qualité de l'eau, la biodiversité et de contribuer à l'adaptation au changement climatique. Ces mesures sont valables jusqu'au 31 décembre 2020:

- **La prolongation des 4 mesures déjà votées le 7 mai:**
 - Des aides pour la **gestion des boues d'assainissement non hygiénisées** dans le contexte de la Covid19 (collectivités et vidangeurs sont concernés pour la prise en charge des surcoûts liés à la gestion des boues liquides: transport supplémentaire, traitement par une unité mobile de déshydratation ou en centre de compostage...)
 - **L'augmentation des aides pour les acteurs économiques non agricoles** qui pourront désormais atteindre 50 % pour les aides octroyées aux moyennes entreprises et 60 % pour celles octroyées aux petites entreprises en lieu et place des 40% habituels;
 - **L'augmentation du seuil de délégation du directeur général, porté à 100.000 €** pour permettre de réagir de façon plus rapide aux sollicitations des maîtres d'ouvrage qui souhaitent réaliser des travaux.
 - Le maintien de la capacité d'action des maîtres d'ouvrage avec un **taux d'acompte au démarrage des travaux porté à 80%** de la participation financière soit 30% de majoration par rapport aux règles habituelles.

- **De nouvelles mesures votées le 26 juin**
 - **Augmentation des taux de subvention pour les travaux eau et assainissement :** 18 M€ pour permettre une majoration des taux de subvention jusqu'à 15% à la condition de démarrer les travaux dans les 6 mois. Cette mesure concerne les dossiers déposés **avant le 15 septembre 2020**. Elle vise à favoriser une reprise rapide des chantiers de renouvellement de canalisations, des travaux de sécurisation et de maintenance portés par les services d'eau et d'assainissement.
 - **Aides aux bailleurs pour des programmes de réhabilitation de logements et de quartiers sur les aspects réseaux, économies d'eau, gestion du pluvial et biodiversité :** une enveloppe de 3 M€ (dont 2 en 2020) est prévue dans le cadre d'un appel à projets « gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs » qui sera lancé le 1^{er} juillet prochain : assainissement des eaux usées (travaux d'amélioration des réseaux existants), gestion intégrée des eaux de pluie (cuves de récupération, infiltration , économie d'eau potable (dispositifs économes en eau) ou lutte contre les îlots de chaleur (végétalisation des espaces publics, création de plans d'eau, stationnements végétalisés...)
 - **Le versement d'une avance sur la prime de performance épuratoire avant fin juillet :** pour soutenir l'effort des collectivités ayant permis la continuité de service pour l'eau et l'assainissement pendant la crise de la COVID-19. Une vingtaine de « bénéficiaires » qui couvrent plus de 200 ouvrages d'épuration percevront cette avance.
 - **un budget de 20 M€ supplémentaires pour assurer les besoins exprimés dans les Programmes Concertés pour l'Eau, plans à 3 ans des actions à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire sur l'année 2020 (dossiers à déposer avant le 15 septembre)**

Préfecture de la région Hauts-de-France
Service régional de la communication
interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr
12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex
nord.gouv.fr/hauts-de-france.gouv.fr

Agence de l'Eau Artois Picardie
Service Communication
Cathy Céлары, Chargée de Communication,
responsable des relations presse
Tél. 03 27 99 83 27 / 06 68 97 68 10
c.celary@eau-artois-picardie.fr
eau-artois-picardie.fr



- **une aide exceptionnelle de 9 M€ pour accélérer la renaturation du fleuve transfrontalier Escaut.** Cette mesure permet diverses majorations pour des actions sur l'Escaut et ses affluents, indépendamment des procédures actuellement en cours :
 - o Le taux d'aide sur les «études pré-opérationnelles à la réalisation de travaux sera porté à 80%
 - o Une majoration de 10% sur les travaux de restauration de cours d'eau, de démantèlement ou d'aménagement des dispositifs de franchissement pour la restauration de la continuité écologique et des milieux naturels (80% d'aide en finalité)
 - o Une majoration de 20% pour les travaux de création de passes à poissons et les surcoûts liés à la gestion des déchets de sédiments non inerte et/ou dangereux (60% d'aide en finalité).

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication
interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr
12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex
nord.gouv.fr/hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)
[EauArtoisPicardie](https://www.facebook.com/EauArtoisPicardie)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)
[AgenceEau](https://twitter.com/AgenceEau)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)
[linkedin.com/company/agence-de-l-eau-artois-picardie/](https://www.linkedin.com/company/agence-de-l-eau-artois-picardie/)

Agence de l'Eau Artois Picardie

Service Communication
Cathy Céлары, Chargée de Communication,
responsable des relations presse
Tél. 03 27 99 83 27 / 06 68 97 68 10
c.celary@eau-artois-picardie.fr
eau-artois-picardie.fr